

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026
SEN_26_01

OBJET : Tarification des activités du service "SENIORS" du 01 MARS au 30 JUIN 2026

Le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu la délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

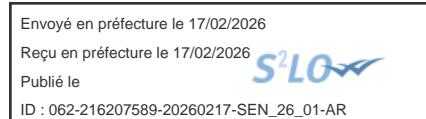
- ↳ Goûter de pâques : 2€
- ↳ Sortie à repas spectacle à « Le Chapito » : 70€
- ↳ Sortie Floralies de Gand : 42€
- ↳ Thé dansant : 5€
- ↳ Zoo Pairi Daiza : 52 €
- ↳ Fête des pères et mères Théâtre – « mon colocataire est une garce » : 2 €
- ↳ Voyage en Alsace 380€ acompte : 120€

Article 2 : Le Régisseur municipal et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 17 février 2026

Visa D.G.S.A. :

Le Maire,
Raphaël JULES



Affiché le : 17/02/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>.